

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3524**

commune (s) :

objet : Pôle de compétitivité Lyonbiopôle - Soutien au projet de recherche et de développement POLYBIO -
Autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention d'application financière avec la société Aguettant

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux
entreprises - Service innovation

Rapporteur : Monsieur Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

Bureau du 17 septembre 2012**Décision n° B-2012-3524**

objet :	Pôle de compétitivité Lyonbiopôle - Soutien au projet de recherche et de développement POLYBIO - Autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention d'application financière avec la société Aguetant
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Service innovation

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Par délibération n° 2010-1520 du 31 mai 2010, la Communauté urbaine de Lyon a décidé d'apporter son soutien financier au programme de recherche POLYBIO dans le cadre des projets de R&D de Lyonbiopôle sur la période 2010-2013.

Le Conseil de communauté a ainsi approuvé, par cette délibération, la convention-cadre relative au projet POLYBIO. Le Bureau, par décision n° B-2010-1627 du 7 juin 2010, a quant à lui approuvé la convention d'application financière de soutien financier de la Communauté urbaine au projet.

L'objectif du projet POLYBIO est de mettre en place, en Rhône-Alpes, une filière de production de contenants en matériaux polymères, grade pharmaceutique, répondant aux besoins des industriels (effet barrière et inertie) et aux exigences réglementaires.

Le comité de suivi du projet POLYBIO, réuni le 16 mai 2012, a été informé des modifications majeures du partenariat qui ont eu lieu lors des négociations de l'accord de consortium. Le consortium a été modulé afin d'obtenir un haut niveau d'excellence scientifique et technique. La longueur de ces négociations a conduit le partenariat à solliciter une prolongation de 6 mois de la durée du projet la portant ainsi à 42 mois.

Au vu de la demande de prolongation des partenaires et des modifications touchant le consortium, la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) a autorisé la mise en place d'avenants pour permettre ces modifications.

Ces modifications ont ainsi conduit la société Aguetant à solliciter une prolongation de la durée du projet jusqu'au 28 février 2014 et à réajuster son investissement financier ainsi que la subvention votée en 2010.

La société Aguetant demande donc auprès de la Communauté urbaine la conclusion d'un avenant à la convention d'application financière 2010-2013 de façon à prendre en compte les modifications du projet citées ci-dessus.

Le préambule, les articles 2 (délais), 6 (régime de la subvention) et 7 (modalités de versement) de ladite convention prendront en compte ces modifications et autoriseront notamment les nouvelles modalités de versement de la subvention avec notamment le reversement de l'acompte déjà versé à l'entreprise.

Aussi, il est proposé à la Communauté urbaine d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'application financière 2010-2013 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la prolongation de la durée du projet de recherche et de développement POLYBIO jusqu'au 28 février 2014, le réajustement de son investissement financier ainsi que la subvention votée en 2010,

b) - l'avenant n° 1 à la convention d'application financière 2010-2013, à intervenir entre la Communauté urbaine de Lyon et la société Aguettant.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale de 51 709 € correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international, individualisée sur l'opération n° 0P02O1556, le 11 mai 2009 pour la somme de 4 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal.

4° - Les dépenses d'investissement seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et 2014 - compte 204 210 - fonction 90 - opération n° 0P02O1556 selon l'échéancier suivant : 25 855 € en 2012 et 25 854 € en 2014.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.